

## **Entête de l'école indiquant les coordonnées de celle-ci**

A l'attention

des titulaires de l'autorité parentale des élèves  
de xxx (indiquer le nom de l'école)  
fonctionnant en mode présentiel

## **Information sur les tests obligatoires pour les élèves des écoles élémentaires et spécialisées dans le cadre de la pandémie de Covid-19**

Chers parents, chers titulaires de l'autorité parentale,

Les tests sont un élément essentiel de la stratégie de grande envergure déployée par l'Etat et les länder dans la lutte contre la pandémie. À titre complémentaire aux mesures de protection contre l'infection, des tests antigéniques rapides sont proposés dans les écoles depuis le mois de février 2021. La participation à ces tests effectués sans motif particulier est facultative.

Face à la situation actuelle de la pandémie, le Bundestag a décidé le 21/04/2021 d'adopter d'importantes modifications de la loi de protection contre les infections. Celles-ci prévoient des mesures d'urgence applicables sur l'ensemble du territoire allemand en fonction du taux d'incidence. Les dispositions prévues par la loi fédérale portent également sur le fonctionnement des écoles. Sous réserve que la procédure législative soit achevée et que la loi entre en vigueur, comme on peut s'y attendre, les mesures imposées doivent être mises en œuvre à partir du 26/04/2021 très probablement. Dans ce cas, les élèves des écoles élémentaires et spécialisées de la Sarre seront obligés de se faire tester deux fois par semaine à partir du 26/04/2021. Contrairement aux enseignants, vos enfants seront testés comme jusqu'à présent par les médecins, dentistes, pharmaciens ou organisations d'assistance qui coopèrent d'ores et déjà avec les écoles.

À titre complémentaire aux tests, le respect des dispositions du plan d'hygiène modèle reste un élément indispensable de la protection contre l'infection en milieu scolaire. Les règles concernant le port de masques, l'aération des pièces, la distanciation physique et la désinfection des mains seront toujours strictement respectées.

Notre but est de détecter le plus tôt possible toute infection par le coronavirus, de faire des écoles des lieux encore plus sûrs et donc de protéger encore mieux le plus grand nombre d'élèves, d'enseignants, de parents et de nombreuses autres personnes.

### **Réalisation des tests**

Les tests seront effectués au sein de l'école deux fois par semaine par des médecins et/ou leur personnel qualifié assisté des médecins, par des pharmaciens, dentistes ou membres

d'organisations d'assistance dûment formés. Il est bien évident que le mode d'emploi fourni par les fabricants des tests sera respecté.

Pour les tests qui ne permettent qu'un frottis dans la partie avant du nez (frottis nasal, prélèvement nasal), seul ce frottis sera effectué. L'échantillon sera prélevé dans la partie avant du nez, sur la paroi nasale, à une profondeur d'environ 2 cm. Les cotons tiges ne seront donc insérés que dans la partie avant du nez. Ce test est très doux et généralement bien accepté par les enfants. Pour que vous puissiez vous faire une idée du déroulement de ce test, nous vous invitons à consulter la vidéo diffusée sur le site [https://www.saarland.de/mbk/DE/portale/bildungsserver/home/home\\_node.html](https://www.saarland.de/mbk/DE/portale/bildungsserver/home/home_node.html). Il est vrai que l'on y voit une adolescente pratiquer un test sur elle-même. Néanmoins, la vidéo illustre de façon convaincante la simplicité et le caractère non invasif du frottis nasal.

Pour le test antigénique LYHER et la carte de test antigénique MP Rapid SARS-CoV-2 que les écoles ont utilisés jusqu'à présent et continuent à utiliser, pour certaines d'entre elles, le prélèvement bucco-pharyngé (prélèvement par voie buccale dans la partie arrière de la gorge) et le prélèvement rhinopharyngé (prélèvement par voie nasale jusqu'à la partie arrière de la gorge) sont également autorisés à titre complémentaire au frottis nasal doux. En règle générale, ce frottis est également effectué dans le cadre de ces deux types de test.

**Dans notre école, les tests sont effectués par :**

Insérer le nom du cabinet médical / du médecin

**Les tests ont lieu :**

*Indiquer les jours de la semaine et les heures, le cas échéant*

**Résultat des tests**

Le résultat est disponible dans les trente minutes qui suivent la réalisation du test. S'il est négatif, votre enfant peut continuer à assister aux cours. Il se voit remettre un certificat qui peut être présenté partout où un tel justificatif est exigé.

Si le résultat est positif, une infection par le coronavirus doit être suspectée chez votre enfant. Dans ce cas, nous vous informerons et vous demanderons de venir chercher l'enfant à l'école. Dans un premier temps, il ne pourra plus assister aux cours, ni venir à l'école.

Parallèlement, la loi de protection contre les infections (article 6, alinéa 1, n° 1t et article 8, alinéa 1, n° 7) nous oblige à indiquer à l'Autorité sanitaire que votre enfant a été testé positif. À cet effet, nous devons communiquer à cette Autorité un certain nombre d'informations, notamment votre nom, le nom de votre enfant et sa classe, votre adresse et numéro de téléphone ainsi que la date du test afin que vous puissiez être contacté. En attendant que l'Autorité sanitaire vous contacte, votre enfant doit être isolé à domicile (c'est-à-dire qu'il doit rester à la maison et éviter les contacts avec l'extérieur et avec d'autres personnes). Toutes les autres informations sur les consignes à respecter vous seront fournies par l'Autorité sanitaire. Si celle-ci ordonne la mise en quarantaine et que, de ce fait, vous devez garder votre enfant à la maison, vous avez peut-être droit à une allocation pour

garde d'enfants malades (dispense de travail non rémunérée conformément à l'article 45, alinéa 2a du Livre V du Code social).

### **Tests obligatoires**

À partir du 26 avril 2021, seuls les élèves qui se sont soumis aux tests obligatoires seront accueillis en présentiel aux cours et activités pédagogiques organisés dans la matinée ainsi qu'aux gardes de l'après-midi et en période de vacances scolaires dans le cadre de l'école à horaire continu (FGTS). L'obligation de se soumettre à un test peut être respectée par la participation aux tests proposés dans l'établissement scolaire deux fois par semaine.

Elle peut également être respectée si vous présentez pour les deux jours où les tests sont effectués au sein de l'école un autre justificatif (conformément à l'article 5 a) du règlement relatif à la lutte contre la pandémie de Covid-19) dont il résulte que votre enfant n'est pas infecté par le virus SARS-CoV-2. Les justificatifs admis sont ceux qui certifient que le résultat d'un test antigénique SARS-CoV-2-PoC ou d'un autotest effectué dans un service de dépistage privé ou exploité au nom de la Sarre (par exemple, un service de dépistage privé, un centre de dépistage ou une pharmacie) est négatif. Un autre justificatif ne sera accepté que si le résultat a été obtenu par un test effectué la veille du jour où le test a été proposé à l'école ou le même jour.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun certificat d'un service de dépistage privé ne sera accepté s'il a été établi dans le contexte familial sans aucun lien avec la qualité de l'exploitant ou l'utilisation de la prestation de service.

Seules les personnes qui ne présentent aucun symptôme de l'infection due au coronavirus peuvent participer aux tests scolaires. L'accès à l'établissement scolaire est interdit aux personnes qui présentent de tels symptômes (voir le plan d'hygiène modèle). Si votre enfant présente ces symptômes, il doit rester à la maison jusqu'à ce que ceux-ci aient disparu depuis au moins deux jours. À ce sujet, nous vous conseillons de présenter votre enfant à un médecin (après avoir contacté le cabinet par téléphone). Il appartient évidemment à vous de juger si la consultation d'un médecin est nécessaire.

Si vous n'acceptez pas que votre enfant participe aux tests scolaires, vous pouvez le désinscrire des cours en présentiel en communiquant votre décision par écrit sans autre formalité. Dans ce cas, votre enfant ne peut être accueilli ni aux cours en présentiel, ni aux activités pédagogiques ou aux gardes en période scolaire et pendant les vacances.

Une exception à cette règle sera faite si - le plus souvent pour des raisons médicales - votre enfant ne peut pas participer aux tests et que vous présentez un certificat du médecin traitant confirmant cette interdiction. Dans ce cas, l'accès à l'école ne sera pas interdit et votre enfant sera accueilli.

Nous tenons à préciser que votre enfant reste soumis à l'obligation scolaire, même si vous le désinscrivez des cours en présentiel ou si l'accès à l'école lui est interdit. Dans ce cas, il doit participer à « la classe à la maison ».

Pour les devoirs en classe à faire en présentiel selon la réglementation scolaire (par exemple, les interrogations écrites), votre enfant doit venir à l'école. Dans toute la mesure du possible, il écrira son devoir au sein d'un groupe installé dans une autre pièce que celle qui accueille les élèves en présentiel. Pour cela, il n'est pas nécessaire de justifier de l'absence

d'infection par le virus du SARS-CoV-2 au sens de l'article 5a du règlement relatif à la lutte contre la pandémie de Covid-19. Dans ce cas, les élèves entrent dans l'école à l'heure indiquée par celle-ci et seront libérés dès qu'ils auront fourni leur devoir.

Si votre enfant ne peut participer aux tests en raison d'une maladie aiguë ou d'une autre absence excusable, il pourra revenir à l'école dès qu'il sera rétabli et devra participer aux tests.

Si votre enfant n'est pas désinscrit des tests et s'il ne peut présenter aucun justificatif alternatif confirmant un résultat négatif, il ne sera pas admis à l'école. Dans ce cas, celle-ci vous informera immédiatement et vous demandera de venir le chercher.

### **Consentement et note d'information sur la protection des données**

Si, en tant que parents ou titulaires de l'autorité parentale, vous avez déjà remis à l'école votre consentement aux tests proposés jusqu'à présent, il n'est pas nécessaire de signer un nouveau consentement pour la réalisation des tests obligatoires. Si vous n'avez pas encore donné ce consentement et que vous ne souhaitez pas désinscrire votre enfant des cours en présentiel, nous vous remercions de bien vouloir déposer à l'école le formulaire prévu à cet effet après l'avoir dûment rempli et signé.

Pour votre information, vous trouverez ci-joint une note sur la protection des données.

Si vous souhaitez que votre enfant participe aux tests, mais qu'il refuse de s'y soumettre, il est bien évident qu'aucun test ne sera pratiqué ! Dans ce cas, vous serez immédiatement informé pour que vous puissiez venir le chercher.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions d'agréer, chers parents et titulaires de l'autorité parentale, l'expression de nos salutations distinguées.